

## ANNEXE 2 au règlement intérieur

(voté en CA du 01-07-2025)

### Applicable à tous les élèves, étudiants, apprentis, majeurs ou mineurs

L'internat est un lieu de vie éducatif dont l'objectif est de permettre aux élèves de faciliter leur réussite scolaire, de faire l'apprentissage de la vie collective et de l'autonomie dans un cadre structurant.

#### 1. PRINCIPE D'ADMISSION

- L'internat est un service indépendant de la scolarité et ne constitue pas un droit.
- L'admission à l'internat est soumise à la décision du chef d'établissement après avis de la commission interne (Direction, CPE, Assistant Social, Infirmière).

La famille doit obligatoirement désigner un correspondant local qui pourra récupérer l'élève interne en cas d'urgence, d'évacuation médicale ou de mesures disciplinaires.

#### 2. ACCUEIL – HORAIRES - FONCTIONNEMENT

##### 2.1 Bagagerie

Une salle des sacs est mise à disposition des élèves, son fonctionnement général sera défini selon un planning affiché.

##### 2.2 Horaires et fonctionnement

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du lundi 17h30 au vendredi 8h00</li> </ul> <p>Cas particulier du mercredi : sur demande écrite du responsable légal, l'élève peut être autorisé à l'année à quitter le lycée seulement le mercredi (fin des cours) jusqu'à 18h (pour retour à l'internat) ou du mercredi (fin des cours) jusqu'à la reprise de ses cours.</p>	
17h30 (fin des cours) - 17h50	Récréation-pause (cour et foyer des internes)
18h	Montée aux dortoirs et 1 <sup>er</sup> appel obligatoire effectué par l'Assistant d'éducation devant chaque chambre.
18h30 – 19h50	Pause repas obligatoirement prise au restaurant scolaire. L'élève est tenu de respecter la programmation de passage qui lui sera indiquée à ce titre.
20h	Montée aux dortoirs et 2 <sup>ème</sup> appel obligatoire effectué par l'Assistant d'éducation devant chaque chambre.
20h15 - 21h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Étude obligatoire en chambre : porte ouverte</li> <li>▪ Interdiction de circuler dans les locaux sans autorisation expresse de l'assistant d'éducation</li> </ul>
21h30 -22h30	Temps libre dans le dortoir dans le respect des règles de sécurité et de vie en collectivité.
22h30	Coucher et extinction des feux.
6h30	Lever des élèves puis départ au self pour le petit déjeuner selon la programmation indiquée.
7h05	Fermeture des dortoirs échelonnée

##### 2.3 Absence de l'internat

Les internes (élèves, étudiants) sont sous la responsabilité du chef d'établissement de leur arrivée dans l'établissement

à leur départ après leur dernière heure effective de cours. Aucune sortie dans la semaine n'est permise.

**Les sorties exceptionnelles** des élèves mineurs internes ne peuvent être autorisées que par le chef d'établissement et **sous réserve de la présence d'un accompagnateur majeur**, parent ou personne désignée par la famille.

Cette gestion sera assurée par la vie scolaire.

La demande des parents doit indiquer le motif de sortie, ainsi que le nom de la personne accompagnatrice majeure qui **se présente avec une pièce d'identité ; la responsabilité est de ce fait transférée à celle-ci dès l'instant où elle prend en charge l'élève.**

Toutes sorties d'élève mineur sans accompagnateur désigné ne sera pas autorisée.

Les situations exceptionnelles seront appréciées au cas par cas par le chef d'établissement.

Toute sortie anticipée, doit revêtir un caractère exceptionnel et ne devra pas contrarier les intérêts scolaires de l'élève.

**Attention : l'élève ne pourra quitter l'établissement qu'après avoir obtenu l'accord du chef d'établissement par délégation auprès du CPE de service.**

En cas de maladie ou de blessure nécessitant le départ de l'élève pour une prise en charge médicale (hors urgence vitale), celui-ci ne peut quitter l'établissement qu'accompagné de la famille ou du correspondant local. Cette règle s'applique même en présence d'une attestation des familles autorisant un interne à quitter l'établissement seul. En cas de refus ou d'impossibilité de la famille ou du correspondant local de se déplacer, le lycée procédera à l'évacuation de l'élève par le SAMU, afin qu'il soit conduit aux urgences. En cas de refus ou d'impossibilité du SAMU d'assurer ce transport, le lycée fera appel à un ambulancier privé dont les prestations seront à la charge des familles. Le personnel de l'établissement n'est en aucun cas autorisé à transporter, accompagner ou récupérer les élèves aux urgences (réf. BO spécial du 06-01-2000).

### **3. OBLIGATIONS DES INTERNES**

3.1 L'élève est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, pour ce faire il doit :

- respecter les personnes
- respecter les locaux et le matériel, notamment la disposition du mobilier
- respecter et appliquer les règles de sécurité
- respecter les règles d'hygiène et de propreté.

3.2 L'élève s'engage à faire tous les travaux demandés dans le cadre de sa formation.

- respecter l'ambiance de travail nécessaire.
- respecter l'organisation et les dispositifs mis en œuvre pour encadrer son travail personnel (ex: horaires et fonctionnement des études...).

### **4. REGIME DE SORTIE DES INTERNES**

4.1 Pour des raisons de sécurité le campus est strictement fermé à 21h.

4.2 Cas particuliers

- Pratique d'une activité sportive ou culturelle : une seule sortie par semaine est autorisée

Le responsable légal doit adresser une demande écrite au chef d'établissement précisant :

- la nature de l'activité,
- le lieu d'exercice,
- les horaires,
- le nom et les coordonnées de l'encadrant,
- photocopie de la licence ou la carte d'adhésion au club.

## Suivi médical

Le responsable légal doit se rapprocher du service d'infirmier qui diffusera le protocole de soins au chef d'établissement et au service vie scolaire.

### ▪ Étudiants majeurs de BTS :

L'étudiant majeur est autorisé à s'absenter du lycée entre 17h30 et 20h hors périodes de confinement et de couvre-feu dans un contexte épidémique et sous réserve de respecter le protocole suivant :

- demande écrite déposée auprès de la vie scolaire précisant :

- la durée de son absence,
- s'il prend son repas au restaurant scolaire.

**NB : Dans tous les cas l'élève interne ou l'étudiant devra avoir rejoint son dortoir à 20h.**

## 5. SECURITE

- Rappel : toute introduction, détention ou consommation de produits alcoolisés, stupéfiants et/ou de produits illicites est interdite.
- Toute introduction ou détention d'objets dangereux est interdite.
- Fumer et/ou vapoter est interdit.
- Les appareils électroménagers et de chauffage sont strictement interdits.
- Tout appareil électrique nécessaire à la toilette (sèche-cheveux, lisseur, rasoir...) doit être signalé et conforme aux consignes de sécurité. De plus, il doit être débranché après usage.
- L'usage de multiprise, rallonge électrique et de guirlandes lumineuses branchées sur le secteur est interdit.
- L'usage de bougies, d'encens ou autre produit à brûler est strictement interdit.

## 6. SANTE

- Rappel : la détention de médicaments est strictement interdite à l'internat.
- Le responsable légal est tenu d'informer le service d'infirmier d'une prise de traitement médical et suivre le protocole qui sera indiqué.
- En cas d'évacuation médicale, le représentant légal ou son correspondant désigné est tenu de venir récupérer l'élève dans les plus brefs délais.

## 7. VIE AU DORTOIR

- Il est toléré que les internes se servent d'appareils électroniques (téléphones, tablettes, ordinateurs) en dehors des heures d'études obligatoires ou de sommeil.
- Les consoles de jeux ne sont pas autorisées.
- L'usage de ces appareils doit respecter les règles de vie en communauté.
- La décoration personnalisée et l'affichage sont autorisés sur les portes d'armoire. Ces derniers ne doivent pas provoquer la détérioration des biens matériels.
- Le linge de lit doit être changé à chaque période de vacances et de formation en milieu professionnel.
- Le linge de toilette doit être changé toutes les semaines
- Le lit doit être fait, la chambre et la salle de bain doivent être rangées afin de permettre le ménage quotidien effectué par les agents de service.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le stockage de nourriture et la consommation de repas personnels sont interdits dans les dortoirs.
- Un état des lieux de la chambre d'internat sera fait à chaque rentrée scolaire en présence de l'interne. Il sera transmis aux familles pour information. Toute détérioration constatée de la chambre dans le courant de l'année ou au moment de l'état des lieux de sortie sera notifiée aux familles et fera l'objet d'une facturation pour remise en état.

## **8. SANCTIONS ET PUNITIONS**

- Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une punition ou d'une sanction en fonction de son degré de gravité. Il est rappelé aux élèves et aux responsables légaux que la sanction peut aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- Toute dégradation fera l'objet d'une facturation pour remise en état.

*Annule et remplace le règlement de fonctionnement de l'internat voté le 02/07/2024*

Le Proviseur du lycée Germaine TILLION,